CONDITIONS GENERALES DE VENTES MAT INTER 2022

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV, incluant le barème des prix unitaires de produits) sont applicables à toutes les ventes de produits (ci-après les « Produits ») - et à la logistique y afférente - effectuées en France Métropolitaine par la société MAT INTER (ci-après MAT INTER) dans le cadre de toute commande émanant, directement ou indirectement, d'un client (ci-après le « Client »), notamment via tout mandataire, centrale d'achat ou de référencement pour des entreprises ayant pour fonction la commande, le stockage, la préparation, la facturation et la livraison des Produits.

Les CGV annulent et remplacent toutes conditions de vente MAT INTER antérieures. Elles sont communiquées au Client conformément aux dispositions des articles L 441-3 et L 441-4 du code de commerce.

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

MAT INTER a été fondé il y a près de 60 ans et accompagne les acteurs du bricolage dans leur développement en France et à l'international. MAT INTER, au travers du développement de ses lignes de produits, favorise la démocratisation de tendances design ou techniques dans le domaine du mur et du sol et de produits liés au carrelage et à sa

MAT INTER suit les tendances de la décoration, du design et des technologies de construction. MAT INTER concoit des lignes de produits et des collections adaptées au marché du Bricolage, dirige et contrôle la production de ses Produits au travers d'un réseau d'usines françaises et mondiales et en particulier en Asie, gère la chaine d'approvisionnement logistique tant à l'aval que pour les livraisons aux magasins ou plateformes de ses clients et apporte un support marketing, commercial et technique pour la gestion et la promotion de ces Produits dans les magasins de ses clients.

Les lignes de produits principales de MAT INTER sont les mosaïques et galets, les profilés de décoration et finition, les outils de mise en œuvre du carrelage, le système de fixation d'accessoires fixMI® et ses gammes d'accessoires salle de bain et cuisine, les nattes et des produits destinés à la rénovation ou à la construction.

MAT INTER intervenant dans le marché très concentré du bricolage, son chiffre d'affaires est dépendant des acteurs principaux de ce secteur, MAT INTER, afin d'apporter à ses Clients les niveaux de performance logistique et commerciale exigés par ses Clients, se doit d'investir tant en movens de recherche et développement qu'en niveau de stock. Les durées d'approvisionnement peuvent excéder quatre (4) mois, ce qui ne permet pas de garantir une disponibilité constante sur l'ensemble du catalogue, en particulier en cas de pics de commandes. MAT INTER a une force commerciale importante pour le seul marché français et a mis en place un système d'information et des processus répondant aux besoins de ses Clients.

MAT INTER est enregistrée au Registre National des metteurs sur le Les Produits vendus par MAT INTER sont vendus fermes. Ils ne seront 2 (deux) jours après réception de la commande. marché d'élément d'ameublement sous le numéro FR027203. Ce numéro garantit que Mat Inter SAS, en adhérant à Eco-mobilier, est en conformité avec les obligations règlementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du code de l'environnement.

GENERALITES

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous préalablement communiquées au Client, qui régissent seules nos ventes à l'exclusion expresse des conditions

notamment conditions générales ou particulières d'achat, bons de commande ou contrat type, sauf négociation préalable et sous réserve de ce aui suit.

Aucun document émanant du Client, notamment ceux listés à l'alinéa qui précède, ne peut se substituer, déroger, modifier ou prévaloir sur les CGV, sauf convention écrite intervenue conformément à l'article L441-3 du code du commerce à laquelle les CGV devront être annexées ou accord écrit et exprès de MAT INTER. Dans le cadre de la négociation annuelle d'une telle convention, les CGV constituent le socle unique et exclusif de la négociation, toute dérogation à ces dernières ne pouvant s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable exprès de MAT INTER, dans le cadre des conditions prévues par les articles L441-3, L441-1 et suivants du code de commerce et sous réserve d'être justifiée par les obligations respectives souscrites par les parties aux termes de ladite convention ou par toute autre contrepartie consentie par le Client.

Il est interdit au Client d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie les emballages, marquages, numéros ou de modifier la consistance des Produits tels qu'ils existent au moment de la livraison ou encore de vendre des Produits sans leur emballage d'origine, et d'utiliser, ou commercialiser ceux qui auraient subi une altération ou dénaturation MAT INTER se réserve la faculté d'apporter à ses Produits toute modification (ou amélioration) technique sans préavis.

Si le Client adhère à un groupement d'achat, il en informera préalablement et par écrit MAT INTER et il s'engage à notifier au dit groupement les présentes CGV qui lui seront opposables.

MAT INTER se réserve la possibilité de refuser toute commande émanant d'un Client :

- qui porterait atteinte à l'image de MAT INTER,
- qui utiliserait les Produits MAT INTER comme produit d'appel,

-qui enfreindrait directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'une société appartenant au même groupe de sociétés, les droits appartenant à MAT INTER, notamment en distribuant des Produits contrefaisants ou en revendant les Produits MAT INTER à des distributeurs auteurs ou complices de contrefaçons, - qui vendrait les Produits MAT INTER à perte.

Les commandes sont sujettes à acceptation de MAT INTER et peuvent être réduites ou annulées notamment en fonction de la disponibilité des Produits étant rappelé que certains des Produits sont de construction quasi artisanale. MAT INTER a le droit de refuser une commande portant sur une quantité inférieure ou différente de Produits par rapport à celle correspondant au contenu des emballages/colis proposés par MAT INTER.

ni repris ni échangés.

Le cas échéant, la commande ne sera valable, et le contrat de vente ne sera réputé formé, que lors de l'encaissement par MAT INTER de tout ou partie du prix de la commande. MAT INTER se réserve en effet le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande, si la situation financière du Client semble

générales du Client ou de tout autre document émanant de lui, et Les commandes par fax, EDI, Internet et téléphoniques ne sont Pour les offres promotionnelles, les quantités de Produits souhaitées acceptées que sous la responsabilité du Client.

> Sauf accord contraire écrit préalable avec le Client, toute commande doit être reçue par MAT INTER au moins 12 jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée.

> Les commandes EDI doivent parvenir à MAT INTER avant 9H30 pour pouvoir être prises en compte le jour de leur réception : toutes les autres commandes sont prises en compte dans un délai de 24/48 heures et donneront lieu à une confirmation de commande.

Compte tenu des contraintes d'approvisionnement de MAT INTER, les commandes de stocks devront respecter un flux régulier et homogène. Un flux régulier est un flux qui ne dépasse pas, sur l'un des 3 (trois) derniers mois, en nombre et pour une référence de Produit donné, 120% des commandes réalisées sur les 12 (douze) derniers mois par le Client. En effet, des commandes anormalement hautes en M-3 peuvent entrainer des ruptures en M du fait des délais de Les Produits offerts dans le cadre de promotions ou d'opérations de réapprovisionnement. Aucune pénalité ni dommages et intérêts ne sauraient être dus par MAT INTER au Client en cas dépassement de ce taux. De même pour tout référencement d'un nouveau Produit, aucune pénalité n'est opposable pendant la première année de référencement et lorsque les volumes commandés sont supérieurs GESTION DES COMPTES CLIENTS aux prévisions du Client.

De plus, MAT INTER ne peut être tenu responsable de délais liés à l'approvisionnement des Produits dans le cas de force maieure tel qu'énoncé ci-dessous ou de retard des acheminements maritimes et aucune pénalité ne sera opposable à MAT INTER dans ces hypothèses.

Les commandes de Produits ne respectant pas les conditions qui précèdent feront l'objet d'une étude de faisabilité opérationnelle ainsi que d'une estimation des surcoûts d'ordre logistique et administratif, de préparation et/ou de manutention. Après acceptation des deux Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse parties, MAT INTER accepte de préparer et de livrer lesdites commandes en assurant les prestations de service additionnelles nécessaires au bon déroulement de la préparation de la commande et de la livraison desdites commandes. En contrepartie desdites pour le maintien d'un compte ouvert. prestations de services. MAT INTER facturera lesdits surcoûts.

Toute commande acceptée par MAT INTER est ferme et définitive pour le Client qui ne peut pas la modifier ou l'annuler sans l'accord Les prix unitaires des Produits sont librement déterminés par MAT écrit de MAT INTER et, en toute hypothèse avant l'expédition des

dans la limite de la disponibilité des Produits concernés, MAT INTER mettant tout en œuvre pour assurer les livraisons des Produits ou informer le Client de toute indisponibilité. Les reliquats de commandes seront livrés à réception des Produits, sauf si le Client a exprimé son souhait d'annuler la livraison de ces articles au plus tard

par le Client doivent être confirmés à MAT INTER au plus tard 6 (six) mois avant la date de livraison sur entrepôt demandée. En cas de dépassement des quantités de Produits communiquées à MAT INTER. MAT INTER ne pourra s'engager sur la disponibilité de la quantité des Produits ou le respect de la date de livraison demandée par le Client et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de nonconformité de la livraison à la commande ; aucune pénalité ni dommages et intérêts ne sauraient être dus par MAT INTER au Client.

Si les commandes recues sont inférieures aux quantités dont la production a été lancée. MAT INTER et le Client devront conjointement trouver une solution pour l'écoulement des quantités réservées mais non commandées

Toute offre promotionnelle qui aura fait l'obiet d'une commande dans les conditions ci-dessus ne pourra être annulée.

déstockage sont toujours proposés dans la limite des stocks disponibles, les Clients étant livrés dans l'ordre chronologique de leurs

MAT INTER se réserve le droit de subordonner l'ouverture de compte. ou l'application de conditions particulières, à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de

Toute demande d'ouverture de compte n'est valide que si elle est accompagnée d'une commande minimale de 1.000 € H.T. net, et si elle a été confirmée par écrit à la direction de MAT INTER.

financière préalable.

Un montant annuel minimum de facturation de 5 000 € est requis

INTER dans le cadre du principe de liberté tarifaire résultant notamment de l'article L410-2 du Code de commerce.

Les commandes adressées par le Client ne peuvent être honorées que Les prix unitaires des Produits devront figurer dans la convention unique prévue aux Articles L441-3 et L441-41 du Code de commerce comme base de la négociation. Il ne pourra faire l'objet de réductions iustifiées par des contreparties ou obligations du Client identifiées dans la convention unique et vérifiables que dans le cadre des dispositions des Articles L441-3. L441-4 et L442-1 du Code de commerce et ce, sous réserve de ne pas être disproportionnées. Sauf convention écrite contraire, les prix unitaires des Produits entrent en vigueur le 1er ianvier.

MAT INTER se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande. Toute modification des éléments ayant servi à l'établissement des prix (parités monétaires, taxes, fluctuation du coût des matières

¹ Si Produits sont, en tout ou en partie, des PGC.

premières, coûts de transport par exemple) peut, sans avis préalable. Le Client est seul responsable de la fixation et de la publicité des prix être répercutée lors de la facturation des Produits.

De même, les prix faisant l'obiet de conventions annuelles uniques pourront être modifiés avec un préavis d'1 mois sur justification des hausses de coûts supportés

Les prix s'entendent hors taxes, tous droits et taxes en sus à la charge

Les prix s'entendent départ des magasins MAT INTER, assurance, suremballage, éco-contributions, éco-taxes et transport non compris.

Les réductions de prix susvisées éventuellement négociées annuellement dans le cadre de la convention unique le seront notamment en fonction de l'assortiment de Produits convenus et des contreparties souscrites par le Client formant ainsi un tout indissociable. Toute révision unilatérale de l'assortiment des Produits en cours d'année, remise en cause du plan d'affaires, des volumes attendus ou des contreparties consenties par le Client sera susceptible d'entraîner une révision des réductions consenties par MAT INTER. Le Client ne pourra unilatéralement déréférencer un Produit au motif d'une sous-performance.

Le prix unitaire des Produits communiqué par MAT INTER s'applique exclusivement à toute commande de Produits conforme aux dispositions de l'article « COMMANDES » ci-dessus et répondant aux critères suivants : livraison en France métropolitaine, en une seule fois et en un seul entrepôt assurant l'ensemble des fonctions et prestations suivantes pour plusieurs points de vente : déchargement. entreposage, gestion des Produits classés, préparation de commandes pour chaque point de vente, livraison auxdits points de vente, facturation de ces points de vente et gestion des retours des points de vente vers l'entrepôt du Client.

Toute dérogation aux critères fixés aux articles « COMMANDES » et « LIVRAISONS », ou demande de modification, temporaire ou permanente, présentée par un Client, notamment en matière (1) de modalités ou flux logistiques, (2) de livraison des Produits (Flux tendu, picking, GPA, Alloti, stock consigné, etc.) et/ou (3) de services complémentaires de la part de MAT INTER, ne pourra intervenir qu'après accord écrit et préalable de cette dernière et sous réserve, le cas échéant, de l'octroi d'un préavis d'adaptation raisonnable. Compte tenu des coûts susceptibles d'être engendrés par de telles modifications ou dérogations, ces dernières pourront entraîner une révision du prix unitaire des Produits et/ou du tarif des prestations logistiques et/ou administratives et/ou de préparation et/ou de manutention qui feront l'objet d'une facturation complémentaire en fonction des coûts encourus. Plus particulièrement, toute modification de schéma logistique avec le Client (comme l'ouverture d'un nouvel entrepôt de livraison) devra parvenir à MAT INTER au moins HUIT (8) semaines avant toute mise en œuvre et ce, pour que cette dernière puisse procéder à une analyse des coûts supplémentaires éventuellement encourus. En cas d'impact financier de toute modification de schéma logistique demandée par le Client, ce dernier et MAT INTER devront négocier la prise en charge de coûts devant être engagés.

Toute commande pour livraison en tout autre lieu que l'entrepôt du Client donnera lieu à une majoration de 4,5% du montant hors taxes de la commande tel qu'indiqué sur la facture correspondante de MAT INTER.

de revente des Produits ainsi que des offres promotionnelles destinées aux consommateurs.

LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le cas échéant, le point de départ des délais de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la commande.

Les Produits sont vendus départ des magasins MAT INTER et la livraison réputée faite dès la mise à disposition des Produits de nos magasins au Client et/ou tout tiers désigné par lui et/ou même si le transport est effectué par un transporteur mandaté par MAT INTER.

Le transfert des risques s'opère à la livraison telle que définie cidessus, le Client devant prendre toutes assurances adéquates à cet égard. Le transfert des risques s'opère sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 1196 du code civil, dans les conditions définies ci-après.

Le dépassement des délais de livraison n'autorise pas le Client à annuler les commandes en cours, à refuser la livraison des Produits, à mettre en cause la responsabilité de MAT INTER, à réclamer des pénalités et/ou dommages et intérêts, ou à différer le paiement des

Toute clause de pénalité de retard ou de refus de Produits pour retard de livraison qui serait incluse par le Client dans sa commande ou tout autre document émanant du Client ne sera pas opposable à MAT INTER, sauf accord préalable spécifique.

Aucun refus de Produits pour retard de livraison et/ou aucune déduction d'office de pénalités ou rabais ou compensation sur/avec des sommes dues à MAT INTER correspondant à un non-respect d'un délai de livraison, ne pourront être opérés par le Client. Ce dernier devra justifier tout retard, toute impossibilité de réceptionner une commande et tout prétendu surcoût sur la base de critères et éléments objectifs et vérifiables par MAT INTER. Aucun taux de service ne pourra être appliqué à MAT INTER sans négociation préalable et individualisée fondée sur la spécificité des Produits et la qualité des services de MAT INTER et en fonction des spécificités de l'activité concernée

Aucune pénalité de retard ne peut être appliquée à MAT INTER pour un retard de livraison en cas de force maieure telle que définie ci-

Tout refus de réception de livraison ou report de livraison des Produits sera considéré comme abusif (1) s'il est la conséquence d'un entrepôt de livraison saturé, d'un délai de déchargement supérieur à 1 heure, d'une grève au lieu de livraison ou si l'entrepôt a atteint son seuil de détention de matières dangereuses ou (2) s'il n'est pas justifié par un défaut, vice ou une anomalie de la livraison ou des Produits, faisant l'objet d'une réclamation notifiée conformément aux dispositions de l'article « Réclamation ». Le refus ou le report abusif de livraison entraînera l'application d'une indemnité égale à 5% du montant HT de la commande concernée.

L'emballage et l'expédition des Produits sont toujours réalisés aux risques et périls du Client qui devra prendre toutes assurances appropriées à cet effet. Ceci vaut même en cas de transport réalisé, le cas échéant à titre gratuit, par MAT INTER et/ou un transporteur mandaté par MAT INTER.

La recommandation n° 19-1 relative à un guide des bonnes pratiques en matière de pénalités logistiques émise par la Commission d'examen des pratiques commerciales est incorporée par référence. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses dans les CGV et est pleinement applicable entre MAT INTER et le Client, ses entrepôts ou les points de vente de ses enseignes, sous réserve de dispositions contraires éventuelles des CGV.

et remis le jour même par le Client ou l'entrepôt concerné. Tout refus total ou partiel de livraison doit être clairement indiqué et motivé sur les bons de transport.

Pour le calcul du taux de service éventuel négocié. les retards ne Au cas où les Produits auraient été revendus par le Client, celui-ci générant pas de défauts de livraison vers les points de vente ne peuvent être pris en compte. En tout état de cause, MAT INTER ne saurait se voir imputer une pénalité pour tout report de la date de livraison par le Client, et/ou si le Client n'a pu proposer de date de rendez-vous au transporteur dans les délais requis en dépit d'une demande de rendez-vous dans ces délais.

Aucune pénalité ne pourra être imputée à MAT INTER par le Client pour les motifs suivants : livraisons comprenant des colis en vrac. modifications ou suppressions de quantités commandées suite à un accord, par courriel, entre MAT INTER et le Client ou son service approvisionnement, refus de réception de livraison ou report de livraison considéré comme abusif conformément au paragraphe ci- Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de

En toute hypothèse, la responsabilité de MAT INTER au titre des pénalités de retard est strictement limitée à 0,5% du chiffre d'affaires facturé réalisé avec le Client sur l'exercice en cause.

Une pénalité forfaitaire de 200 € h.t. sera appliquée au Client pour tout rendez-vous annulé, manqué ou retardé de plus d'1 heure. lorsque la livraison des Produits fait l'objet d'un RV.

De même, en cas d'enlèvement des Produits par le Client ou un transporteur mandaté par lui, une pénalité de 200€ HT sera appliquée au Client pour tout rendez-vous annulé, mangué ou retardé de plus d'1 heure. Une pénalité supplémentaire de 200€HT sera appliquée par iour de décalage

RESERVE DE PROPRIETE

En application de l'article 1196 du code civil, la propriété des marchandises et Produits vendus n'est transférée à l'acquéreur qu'après paiement intégral, sans préjudice du transfert des risques qui s'opère dès la livraison des Produits à l'acquéreur qui s'engage à Le paiement comptant ou la fourniture d'une garantie (telle qu'une prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les Produits livrés et à en informer MAT INTER de façon à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les marchandises et Produits seront entreposés.

Le Client s'engage également à informer tous ses prestataires, de quelque nature qu'ils soient, de l'existence de la clause de réserve de propriété de sorte qu'en cas de manguement du Client vers le/ou les prestataires en cause, aucun droit de rétention ne puisse être opposé A l'inverse, le Client ne pourra réaliser aucune compensation entre le à MAT INTER au moment de la revendication. Tout manquement à la présente obligation, en cas de rétention des Produits revendiqués par MAT INTER, donnera lieu à une pénalité de 2% du montant h.t. des

Produits retenus par jour de retard à compter de la revendication des Produits par MAT INTER.

obligations, MAT INTER pourra, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, revendiquer et reprendre possession du ou des Produits livrés sans préjudice de tous les dommages et intérêts et des autres droits et actions permis à MAT INTER par les Les bons de transport doivent être impérativement complétés, signés présentes. Cette revendication pourra, au choix de MAT INTER, porter sur toutes les relations commerciales existantes au jour du manquement. La restitution des marchandises dans les magasins de MAT INTER s'effectuera aux risques et périls du Client défaillant.

> s'engage à céder à MAT INTER sa créance du prix de revente de ces marchandises à titre de garantie du paiement des Produits MAT INTER, et MAT INTER est autorisée dès à présent à réclamer paiement directement à le Client à concurrence de sa propre créance.

PAIEMENT

Les factures MAT INTER sont payables à son siège social, à trente (30) iours net fin de mois, par virement, ou au comptant selon les conditions à définir avec MAT INTER. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de l'intégralité de nos créances sur le Client.
- La suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours si bon semble à MAT INTER
- L'annulation de tous les avoirs et ristournes hors acquis sur factures établies ou à établir
- Le paiement d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, toutes taxes en sus, à la charge du Client. par mois sur la totalité des sommes exigibles à compter du premier jour suivant l'échéance et jusqu'à complet paiement.
- En cas de manguement susvisé, au-delà des frais de recouvrement prévus à l'article L 441-6 du code de commerce, tous les frais de recouvrement des sommes impayées en totalité ou partiellement que MAT INTER aura dû supporter (frais de recouvrement, frais d'huissier, honoraires d'avocats. ...) seront à la charge du Client.

En outre, et conformément à l'article 1220 du code civil, MAT INTER pourra suspendre ses livraisons s'il est manifeste que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance. MAT INTER notifiera sa décision au Client dans les meilleurs délais suivant sa décision.

caution bancaire) sera exigé en l'absence de références jugées satisfaisantes par MAT INTER, soit lors d'une première commande, soit ultérieurement selon l'évolution de notre appréciation du risque.

Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre MAT INTER pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

De convention expresse. MAT INTER pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier.

prix des marchandises, les éventuelles remises dues au Client par MAT INTER et d'éventuelles pénalités « logistiques » avant que MAT INTER n'ait été en mesure d'en vérifier le caractère réel et certain.

DEREFERENCEMENTS

Un délai de préavis sera respecté pour tout déréférencement de Produits dont les délais sont établis conformément au code de bonne conduite FBM/INOHA signé le 23 juin 2014.

Pour les Produits aux marques du Client (MDD), le Client s'engage en outre à acheter l'ensemble des stocks constitués par MAT INTER dans le cadre normal des relations entre les Parties.

RÉCLAMATION

Réclamations sur les Produits :

Le Client s'engage à vérifier dès leur déchargement les Produits, leur état, leur quantité, leur qualité, leur conformité et leurs vices apparents, et à notifier à MAT INTER, par RAR, toute avarie, perte partielle ou manguant d'une livraison dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception d'une livraison et tous défauts de conformité ou vices apparents dans les huit (8) jours suivant la livraison des Produits.

A défaut d'une telle notification dans les délais requis, aucune réclamation du Client ne sera recevable à raison de la nature, de l'état, de la quantité, de la qualité, d'une avarie, d'une anomalie, d'une perte partielle, d'un défaut de conformité ou d'un vice apparent Tout Produit non conforme ou ayant un vice apparent, sous réserve des Produits livrés.

Les réclamations ne donnent pas droit au Client de différer le règlement des Produits réceptionnés et conformes aux commandes.

De plus, il appartient au Client ou à son préposé, en cas d'avarie, de perte partielle ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires, prendre toutes mesures conservatoires prévues par la loi, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et en faire état sur le bon de transport. Toute réclamation ou contestation non précisée sur le bon de transport est inopposable à MAT INTER. Le Client doit notifier ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur (avec copie à MAT INTER), dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Produits, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours contre les responsables et, le cas La seule garantie consentie par MAT INTER est la conformité des échéant, contre MAT INTER.

Les Produits n'étant soumis à aucune obligation d'apposition de, ou d'identification par, numéros de lots, aucune réclamation relative à des numéros de lots ne sera recevable de la part du Client.

Réclamation sur les paiement /factures :

Toute facture et tout paiement ne sont plus susceptibles d'être contestés par le Client à l'expiration d'un délai d'un an décompté (1) à partir de la date de son émission en ce qui concerne chaque facture et (2) à compter de sa réalisation en ce qui concerne chaque paiement. le Client étant, à l'expiration de ce délai, réputé avoir irrévocablement renoncé à toute contestation.

RETOUR HORS GARANTIES

Les retours de marchandises hors garantie, doivent systématiquement faire l'objet d'une demande de dossier de retour. Ce numéro sera attribué exclusivement par le chargé de clientèle correspondant, après l'examen du dossier comportant photocopie du bon de livraison ou de la facture correspondante. Ce numéro doit impérativement figurer en gros caractère sur le colis (suremballage) retourné à MAT

Les marchandises retournées voyagent aux frais du Client (Retour en

Les Produits MAT INTER sont vendus fermes. Ils ne peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une reprise que sur acceptation écrite movennant commande de compensation.

Les marchandises retournées doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. Si tel est le cas. l'avoir correspondant fera l'objet d'un abattement de 30%. Dans le cas d'un emballage abimé, un abattement supplémentaire sera appliqué pouvant être porté à 100 % en cas de Produit non revendable en l'état, selon les modalités définies dans la procédure disponible sur demande, sur le prix initialement facturé

Il ne sera accepté aucun retour d'un montant global inférieur à 100 €

qu'une notification ait été adressée par le Client dans les délais requis ci-dessus et dûment constaté par MAT INTER, sera remplacé gratuitement par un Produit conforme sans frais pour le Client, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autre indemnisation de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que compte tenu du caractère semi artisanal de certains Produits proposés par MAT INTER, fabriqués à base de matières naturelles, les différences de teinte ou d'aspect d'un Produit à l'autre, même sur une unique commande, ne constituent ni un vice ni un défaut de conformité.

MAT INTER ne sera pas responsable de tous pertes ou dommages de toute nature (dommages directs, immatériels ou indirects, pertes d'exploitation, manque à gagner, retards dus à un défaut des Produits, atteinte à la réputation, rappel de Produits, etc.).

Produits à leur désignation et aux spécifications figurant dans la description des Produits, sans aucune autre garantie, expresse ou tacite, de conformité aux besoins du Client ou de ses clients, à une destination ou à une utilisation spécifique.

MAT INTER ne peut être tenu pour responsable d'événements postérieurs au transfert des risques conformément à ce qui précède (conditions de déchargement, transports et manutentions additionnels, conditions de stockage, éventuelle contamination, négligence, défaut de surveillance ou autre).

Aucune garantie n'est consentie au Client à l'exception des éléments expressément prévus dans les présentes CGV et de toute éventuelle garantie légale.

En toute hypothèse :

MAT INTER n'est pas responsable de tout dommage (1) affectant les Produits et ayant une origine extérieure, (2) résultant d'une intervention d'un tiers ou du Client sur les Produits ou (3) d'une utilisation anormale ou non conforme des Produits.

INTER, faute de quoi il sera systématiquement refusé et réexpédié aux La garantie ne s'applique qu'aux Produits facturés par MAT INTER et comportant de facon lisible les indications relatives à la marque et à la En cas de défectuosité reconnue par MAT INTER, le Client s'engage, tracabilité ou l'étiquette de référence apposée par MAT INTER pour

> La garantie est exclue si la défectuosité est provoquée par des conditions anormales d'utilisation notamment : surcharges, par une utilisation industrielle ou commerciale, par un entretien défectueux, par une application non spécifiée à l'origine ou contraire aux précautions d'emploi fournies avec le Produit, par un montage qui ne respecterait pas les instructions de MAT INTER ou qui serait contraire aux règles de l'art, par un stockage inadapté si des modifications sont apportées au(x) Produit(s) sans le consentement exprès de MAT INTER, ou encore par une usure normale des Produits.

Un Produit est jugé défectueux lorsque le défaut annoncé par le Client En particulier, la responsabilité de MAT INTER ne peut être engagée aura pu être observé à nouveau par MAT INTER par référence à des conditions normales d'utilisation.

La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses, ou au remboursement des Produits à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit. Les frais de main d'œuvre pour le démontage et le remontage de ces Produits, et le cas échéant les frais de déplacement d'un collaborateur de MAT INTER sont à la charge du Client.

Le choix entre le remplacement ou le remboursement du Produit reconnu défectueux appartient exclusivement à MAT INTER.

Il est rappelé que les livraisons des Produits sont effectuées en France Métropolitaine et que les Produits, leur formulation, leur emballage et leur étiquetage sont conformes aux réglementations nationales et communautaires applicables en France Métropolitaine ainsi que les garanties visées ci-dessus.

Dès lors, le Client doit s'assurer (i) de la conformité des Produits avec toutes réglementations applicables pour toute autre éventuelle destination ultime des Produits et (ii) de l'obtention de toute autorisation, licence ou autre agrément préalable. En conséquence :

- Le Client est seul responsable de l'obtention de toutes autorisations ou agréments préalables et/ou licences d'importation des Produits;
- Le Client s'engage à s'assurer que les Produits achetés, leur formulation, leur emballage et leur étiquetage sont conformes aux réglementations applicables pour toute autre destination que la France Métropolitaine.

Les Produits ou éléments remplacés par MAT INTER deviennent sa propriété.

Toute demande de garantie doit faire l'objet de l'envoi par le Client Le Client pourra également, dans les conditions prévues par la loi et d'un rapport complet conforme au modèle établi par MAT INTER pourra, en outre, demander l'envoi du Produit défectueux afin de procéder à une expertise technique ou à un contrôle visuel.

Le Client s'engage à informer MAT INTER de tout (i) défaut technique rencontré par un Produit de manière répétée, ou de tout retour fréquent d'une référence particulière afin que MAT INTER puisse prendre toute mesure corrective nécessaire et (ii) de toute action internet suppose, outre les conditions qui précèdent :

MAT INTER pourra demander au Client de suspendre la vente des Produits appartenant au même lot que le Produit défectueux pendant toute la durée du traitement de la demande de garantie.

sur demande de MAT INTER à retirer de la vente l'ensemble des Produits concernés, à les renvoyer à MAT INTER ou à les détruire sur place avec envoi à MAT INTER d'une attestation de destruction. Les conditions définies pour la garantie seront intégralement applicables

RESPONSABILITE

MAT INTER ne pourra être tenue responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement ou composant non facturé par elle, et/ou pour d'autres équipements ou composants utilisés pour être intégrés dans un ensemble.

lorsque la défaillance d'un Produit est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels il est associé.

MAT INTER ne pourra être tenu responsable pour tout dommage immatériel tel que perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci.

La responsabilité de MAT INTER au titre de la fabrication et de la vente de ses Produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit sera limitée au montant de la livraison du Produit objet du litige.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues industriels, brochures, notices, brevets, modèles et dessins communiqués le cas échéant par MAT INTER au Client demeurent la propriété du groupe MAT INTER. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de MAT INTER

Les Produits, ainsi que leur emballage, sont vendus sous la marque MAT INTER ou sous une marque appartenant au groupe MAT INTER, à l'exclusion de toute autre marque sauf accord exprès écrit de MAT

Par ailleurs, le Client s'engage à informer MAT INTER le plus rapidement possible de toute atteinte aux droits de propriété industrielle appartenant à cette dernière dont il pourrait avoir connaissance, et fournira à la demande de MAT INTER toute l'assistance nécessaire à celle-ci pour lui permettre de mener à bien la défense de ses droits

aux seules fins de représentation et de commercialisation des Produits, faire référence aux marques et nom MAT INTER dans le cadre de son activité, en veillant strictement à ce que cette référence ne puisse créer de confusion entre le Client et MAT INTER ni ne puisse nuire ou porter atteinte à MAT INTER, ses marques et/ou son nom.

La référence à la marque et/ou au nom MAT INTER sur un site

- judiciaire ou demande d'expertise portant sur une défectuosité d'un Le strict respect de la charte graphique MAT INTER et de l'image de marque et de qualité des Produits MAT INTER.
 - La soumission de tout lien hypertexte vers un site MAT INTER à l'autorisation préalable et écrite de l'entité MAT INTER concernée.

Pour permettre à MAT INTER d'assurer la cohérence de la promotion de ses Produits, le respect de son image et des éventuels droits des tiers attachés à la présentation de ses Produits, toute publicité et/ou campagne promotionnelle réalisée par le Client – sur quelque support que ce soit- représentant les marques et/ou le nom MAT INTER devra être soumise à l'accord préalable de MAT INTER.

Le Client s'engage à respecter l'intégralité des éventuels droits des tiers, de quelque nature qu'ils soient, et reste seul tenu des atteintes qui pourraient à cette occasion y être portés. Il s'engage également à informer MAT INTER de toute atteinte à sa ou ses marque(s) et autres signes distinctifs dont il aurait connaissance dans le cadre de son activité afin de permettre à MAT INTER de prendre toute mesure adéquate pour faire cesser ce trouble.

Les usages autorisés dans le cadre du présent article cessent de plein droit avec le contrat ou la relation commerciale avec le Client.

REGLEMENTATION PRODUITS

Le Client est un professionnel de la construction et de la rénovation, de la distribution et de la vente de Produits — le cas échéant aux consommateurs finals - qui a une parfaite connaissance des Produits et des règlementations ou normes qui s'appliquent à son activité.

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement ces réglementations, la responsabilité de MAT INTER ne pouvant à aucun moment être recherchée à quelque titre que ce soit en cas de manquement du Client à cet égard.

RESOLUTION

En cas de manquement de quelque nature qu'il soit du Client, et huit (8) jours après une mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet, MAT INTER pourra alternativement suspendre ou refuser d'exécuter sa propre prestation, ou encore mettre fin à la relation avec le Client, sans préjudice des dommages et intérêts que MAT INTER se réserve le droit de demander pour réparer le préjudice en résultant. Les acomptes, paiements partiels éventuellement versés par le Client restent alors acquis à MAT INTER, à titre de premier dommage et intérêt. La résiliation concerne la commande objet du manquement et toute autre commande impayée et antérieure qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et leur paiement échu ou non. MAT INTER se réserve le droit de rompre la relation en cas de cessation d'activité, redressement ou liquidation judiciaire, décès du représentant égal du Client et/ou changement significatif dans le capital social du Client.

FORCE MAJEURE

Il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est momentané, le contrat est suspendu. S'il est définitif, le contrat sera résolu de plein droit.

Le Client dispose d'un délai de quatre (4) jours suivant la survenance de l'évènement pour notifier par écrit à MAT INTER la survenance d'un cas de force majeure : à défaut, le Client est déchu de son droit à invoquer le cas de force majeure.

A titre d'exemples non limitatifs, peuvent être constitutifs de force majeure s'ils remplissent les conditions légales, les événements tels qu'inondation ou toutes intempéries ayant des conséquences sur la production ou le transport des Produits à l'approvisionnement ou à la vente, panne prolongée d'électricité, incendie, destruction totale ou partielle des outils de travail du Client ou de MAT INTER ou de ses partenaires industriels, guerre, insurrection, pandémie, grève quelle qu'en soit la cause, lock-out, tremblement de terre ou autres désastres naturels , actions gouvernementales, embargos et autres évènements ou circonstances indépendantes du contrôle de MAT INTER. Toute décision administrative ou gouvernementale de fermeture des sociétés ou portant restriction de circulation sur le territoire français ou comportant des restrictions au transport de Produits depuis des pays tiers constitue également un cas de force majeure au titre des présentes.

CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer devant la juridiction, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant dû en principal.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

Le Client s'interdit en conséquence de transférer, en totalité ou en partie, le contrat et ce qu'il prévoit à tout tiers, sauf accord préalable et écrit de MAT INTER.

CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents contractuels, les négociations ayant abouti à leur conclusion ainsi que tous les documents échangés entre MAT INTER et le Client sont strictement confidentiels et aucune des parties ne peut les révéler à un tiers.

Le Client s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'accomplissement du contrat et s'engage également à faire respecter cette obligation à ses collaborateurs aussi longtemps qu'ils sont à son service

Cette obligation reste valable nonobstant la fin du contrat pour une durée de quinze (15) ans.

DONNÉES PERSONNELLES

Toutes commande de Produits emporte le consentement du Client pour la collecte et le traitement, dans le respect des dispositions du Règlement RGPD n°2016/679, des données nécessaires à l'exécution de cette relation.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Client dispose de droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. auprès de la Société.

CONSEQUENCES DE LA NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du contrat (ou les autres documents contractuels) gardant toute leur force et leur portée, comme ne

pouvant affecter la validité ou la poursuite des relations contractuelles dans leur ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de conclusion des relations contractuelles.

Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale

PERMANENCE DES CLAUSES/TOLERANCE

Toute tolérance relative à l'application des clauses et conditions souscrites par le Client ne peut en aucun cas, quelles qu'en aient été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suspension de ces clauses et obligations acceptées par MAT INTER

JURIDICTION

Les présentes CGV et les relations entre MAT INTER et le Client sont expressément soumises au droit français. Tout litige né à l'occasion des relations ou d'une commande est de la seule compétence du tribunal de commerce de Versailles, même en cas d'appel en garantie, d'assignation en référé afin de mesures urgentes ou de pluralité de défendeurs, au besoin par dérogation aux dispositions légales éventuellement applicables.

MAT INTER se réservant la possibilité de modifier ses CGV de temps à autre, il incombe au Client, avant toute commande, de vérifier qu'il est bien en possession des CGV en vigueur.